

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT « 6 mois de loyer offerts par AMI Réunion »

ARTICLE 1

La société AMI REUNION (ci-après la société organisatrice), dont le siège social est situé 60 rue Victor Mac Auliffe 97400 Saint Denis - Réunion, inscrite sous le numéro SIRET B 382 675 734, organise un jeu avec obligation d'achat du 09 Décembre 2015 au 29 Janvier 2016 (ci-après « le Jeu »).

Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes signant leur contrat de location auprès de la société AMI Réunion entre le 09 Décembre 2015 et le 29 Janvier 2016.

ARTICLE 2 : Participation au jeu

Toutes les personnes signant leur contrat de location auprès de la société AMI Réunion entre le 09 Décembre 2015 et le 29 Janvier 2016 sont automatiquement considérées comme participant sans action de leur part, à moins qu'ils ne se désinscrivent expressément par email auprès de contact@amireunion.com

ARTICLE 3 : Principes du Jeu

Pendant la durée du Jeu, un gagnant est désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des personnes signant leur contrat de location auprès de la société AMI Réunion entre le 09 Décembre 2015 et le 29 Janvier 2016. Le gagnant se voit offrir 6 mois de loyer.

ARTICLE 4 : Présentation du lot

A gagner :

- 1 lot (un pendant toute la durée du jeu) correspondant à 6 mois de loyer, valable uniquement pour le gagnant et pour la période comprise entre le 01 Février 2016 et le 31 Juillet 2016. Lui sera offert le montant du loyer charges comprises à savoir loyer hors charges + provisions pour charges + taxe d'ordures ménagères sur la base d'un loyer maximum de 330€ charges comprises / mensuel et après déduction des APL (Aide Pour le Logement) soit 1880€ Maximum.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contrevalet sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant le participant gagnant concerné de bénéficier de son lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieur.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit son nom pour la promotion et la communication autour du Jeu, à moins qu'il ne se désinscrive expressément par email auprès de contact@amireunion.com.

ARTICLE 5

Le gagnant sera prévenu via son adresse email. Sans réponse dans un délai de 5 jours, il perdra définitivement le bénéfice de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 6

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à l'agence AMI Réunion, ses partenaires et sous-traitants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.